

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Juan MORENO.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Gérald GRIFFIT, Lionel FOUGERAS, Michel JOANNET, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES.

Présents non votants :

Excusés : Florent ARMAND, Robert GAY, Michel ROLLAND, Annick ARMAND, Roland AMADOR, Marc PAVIER, Pascal BAUDIN, Véronique ARLAUD, Georges PAPEGAY, Françoise BELLANGER, Christian GILARDEAU

Absents : Jean-François CONTOZ

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS

Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2024 :

Approuvé à 11 voix et une abstention

Délibération n° DE 2025 001 : Election du second membre du bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8 et L 2122-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et notamment l'article 9 des statuts du SMIGIBA ;

Vu la délibération n°2021-023 du 7 juillet 2021 du SMIGIBA portant sur la révision des statuts du SMIGIBA ;

Vu la délibération n°2021-024 du 8 septembre 2021 du SMIGIBA portant sur le Règlement intérieur du SMIGIBA ;

Vu la délibération n°DE_2022-25 du 5 juillet 2022 du SMIGIBA portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération n°2024_079 du 30 septembre 2024 de la communauté de communes Buëch Dévoluy portant désignation de M. Jacques FRANCOU comme délégué titulaire au SMIGIBA représentant la communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Vu la délibération n°2024_118 du 2 décembre 2024 de la communauté de communes Buëch Dévoluy portant désignation de M. Michel RICOU-CHARLES comme délégué titulaire au SMIGIBA et de M. Serge EYSSERIC comme délégué suppléant représentant la communauté de communes Buëch Dévoluy ;

Vu l'article 26 du règlement intérieur du SMIGIBA spécifiant que le bureau du SMIGIBA est composé de 9 membres dont les présidents et les vice-présidents ;

Vu le Procès-Verbal du 8 août 2024 actant l'élection de Mme Anne-Marie GROS comme vice-présidente ;

Considérant la démission de Mme Lamia CONTRUCCI comme membre du bureau à compter du 31/08/2024 ;

Considérant que l'élection de Mme Anne-Marie GROS en tant que 1ère vice présidente du SMIGIBA laisse le poste de 2ème membre du bureau vacant ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection au scrutin uninominal majoritaire. Eric Lyobard et Gilles Crémillieux sont désignés

assesseurs, Lionel Fougeras secrétaire de séance.

Le président invite les membres présents du conseil syndical à faire acte de candidature. Monsieur Michel Ricou

Charles se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire : 0

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. Michel RICOU-CHARLES 11 voix (onze)

M. Michel RICOU-CHARLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

La composition du bureau du SMIGIBA est désormais la suivante :

- Juan Moreno (Président)
- Anne-Marie Gros (1ère Vice-Présidente)
- Michel Joannet (2ème Vice-Président)
- Eric Lyobard (3ème Vice-Président)
- Marc Pavier (4ème Vice-Président)
- Jean Schüler (1er membre du bureau)
- Michel RICOU-CHARLES (2ème membre du bureau)
- Gilles Crémillieux (3ème membre du bureau)
- Roland Amador (4ème membre du bureau)

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Délibération n° DE 2025 002 : Actualisation des membres des commissions de travail

Vu :

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) et notamment l'article 6 des statuts du SMIGIBA ;
- Vu la délibération n°2021-023 du 7 juillet 2021 du SMIGIBA portant sur la révision des statuts du SMIGIBA ;
- Vu la délibération n°2021-024 du 8 septembre 2021 portant sur le Règlement intérieur du SMIGIBA et notamment son article 31 ;
- Vu la délibération n°DE_2022_24 du 5 juillet 2022 du SMIGIBA déterminant les membres du bureau ;
- Vu la délibération n°DE_2022_36 du 30 août 2022 du SMIGIBA portant création de commissions ;
- Vu la démission de Mme Lamia CONTRUCCI en date du 31 août 2024 ;

- Vu la délibération n°DE_2025_01 du 11 février 2025 du SMIGIBA actualisant la composition du bureau ;

Considérant :

- La composition de la commission des travaux à mettre à jour suite à la démission de Mme Lamia CONTRUCCI, élue référente de la commission des travaux ;
- La composition de la commission démarches contractuelles à mettre à jour suite à la démission de Mme Lamia CONTRUCCI, élue référente de la commission démarches contractuelles ;
- La composition de la commission gestion de la ressource en eau à mettre à jour suite à la démission de Mme Lamia CONTRUCCI, élue référente de la commission gestion de la ressource en eau ;
- La composition de la commission communication / gestion du personnel / fonctionnement du syndicat à mettre à jour suite à la démission de Mme Lamia CONTRUCCI, vice-présidente du SMIGIBA siégeant à cette commission ;
- Que les commissions sont composées à minima :
 - du Président du Syndicat ou d'un Vice-Président,
 - de deux autres membres du bureau,
- Le pilotage de ces commissions par le président du SMIGIBA et l' élu référent ;
- La composition de ces commissions telle que votée le 30 août 2022 :

Commissions sous la présidence de M. Moreno	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				
Travaux	L. Contrucci	M. Joannet	AM. Gros	
Démarches contractuelles: contrat de rivière, PAPI,...	L. Contrucci	M. Pavier	AM. Gros	
Gestion de la ressource en eau	L. Contrucci	M. Joannet	AM. Gros	G. Cremillieux F. Armand
Communication / Gestion du personnel / Fonctionnement du syndicat (prévention, obligations réglementaires,...)	J. Moreno	L. Contrucci	J. Schüler R. Amador	

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide:

- **DE MODIFIER** la composition des commissions de la manière suivante :

Commissions sous la présidence de M. Moreno	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				
Travaux	Anne-Marie GROS	M. Joannet	AM. Gros	
Démarches contractuelles: contrat de rivière, PAPI,...	Anne-Marie GROS	M. Pavier	Michel RICOU-CHARLES	
Gestion de la ressource en eau	Anne-Marie GROS	M. Joannet		G. Cremillieux F. Armand
Communication / Gestion du personnel / Fonctionnement du syndicat (prévention, obligations réglementaires,...)	J. Moreno	Eric LYOBARD	J. Schüler R. Amador	

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 1

Délibération n° DE 2025 003 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Le conseil syndical du SMIGIBA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, portant obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 et notamment son article 13-II ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-2021-11-24-00001 du 24/11/2021 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

Vu le règlement intérieur du SMIGIBA adopté par délibération du SMIGIBA n°DE_2021_024 du 8 septembre 2021 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2024 du SMIGIBA adopté par délibération n°DE_2021_041 du 7 décembre 2021 ;

Considérant qu'il faut présenter le débat d'orientation budgétaire avec les objectifs suivants :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Considérant :

- La commission des finances élargie au bureau syndical qui s'est réuni le 14 janvier 2025 ;
- La rencontre entre le Président du SMIGIBA et la perception représentée par Mme Collignon le 29 octobre 2024 ;
- La rencontre technique entre la directrice et la comptable du SMIGIBA et la perception

représentée par Mme Collignon le 27 septembre 2024 ;

Les orientations budgétaires suivantes, pour l'exercice 2025, sont mises au débat.

M. Moreno informe que les chiffres présentés en séance sont provisoires et pourraient évoluer en fonction des décisions prises ce jour.

Fonctionnement : Actions prévisionnelles 2025

Bilan prévisionnel : dépenses de fonctionnement : 1,314 M°€ en 2025 / 1,199 M°€ en 2024

- **Charges à caractère général** (chapitre 011) : ~ **400 k€ en 2025** / 409 k€ en 2024
 - **Frais de structure** : ~ **86 k€ en 2025** / 71 k€ en 2024
 - **Etudes** : ~ **164 k€ en 2025** / 193 k€ BP2024
 - Contrat de rivière : étude hydrogéologique du Petit Buëch (80 000 €), élaboration second contrat (18 000 €)
 - Études PAPI: guide du riverain (35 000 €), fiches inondations (3 000 €), étude hydrologique Séderon (15 000 €), communication études aménagement (1000 €),
 - Natura 2000 : sorties Natura (6 700 €)
 - Global : Centre de gestion (2 450 €), assistance juridique (500 €), site internet (300 €), Dropbox (2200 €)
 - **Travaux entretien de la végétation** : **125 k€ en 2025** / 120 k€ en 2024

Les 5 K€ supplémentaires sont pour le traitement de l'isclé à l'amont de la retenue à Serres

- **Travaux post crue** : **25 k€ en 2025** / 25 k€ en 2024
- **Charges élus** (chapitre 65) ~ **40 k€ en 2025** / 41 k€ en 2024
 - 1 président + 4 vice-présidents
- **Charges de personnel** (chapitre 012) : ~ **715 k€ en 2025** / 600 k€ en 2024
 - 1 ETP : 1 poste direction en 2025 // 1 agent en 2024
 - 2 ETP : 2 ingénieurs contrat de rivière/PAPI en 2025 // 2 agents (*occupé à 1,7 ETP en 2024*)
 - 2 ETP : 2 ingénieurs Natura 2000 en 2025 // 2.2 agents en 2024 (*occupé à 2 ETP en 2024*)
 - 1 ETP : 1 technicien de rivière en 2025 // 1 agent en 2024 (*occupé à 0,9 ETP*)
 - 1 ETP : 1 technicien de rivière/ressource en eau en 2025 // 0 agent en 2024
 - 1 ETP : 1 secrétaire/comptable en 2025 // 1 agent en 2024

- 1 ETP : 1 géomaticien en 2025 / 1 agent en 2024 (*occupé à 0,8 ETP*)
- 1 ETP : 1 coordinateur administratif en 2025 // 1 agent en 2024
- 0 ETP : stagiaire

= 10 ETP (signé/contrat) (10 agents) en 2025 / pour 8.4 ETP occupé avec 10 agents en 2024

La proposition est d'augmenter les effectifs de 1.6 ETP dont 1 ETP technicien pour répondre aux attentes des communes et à la nécessité de réaliser les mesures hydrologiques. Les 0.6 ETP en plus concerne le passage à temps plein de 3 agents en poste à temps non complet.

Synthèse : dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Remarques :

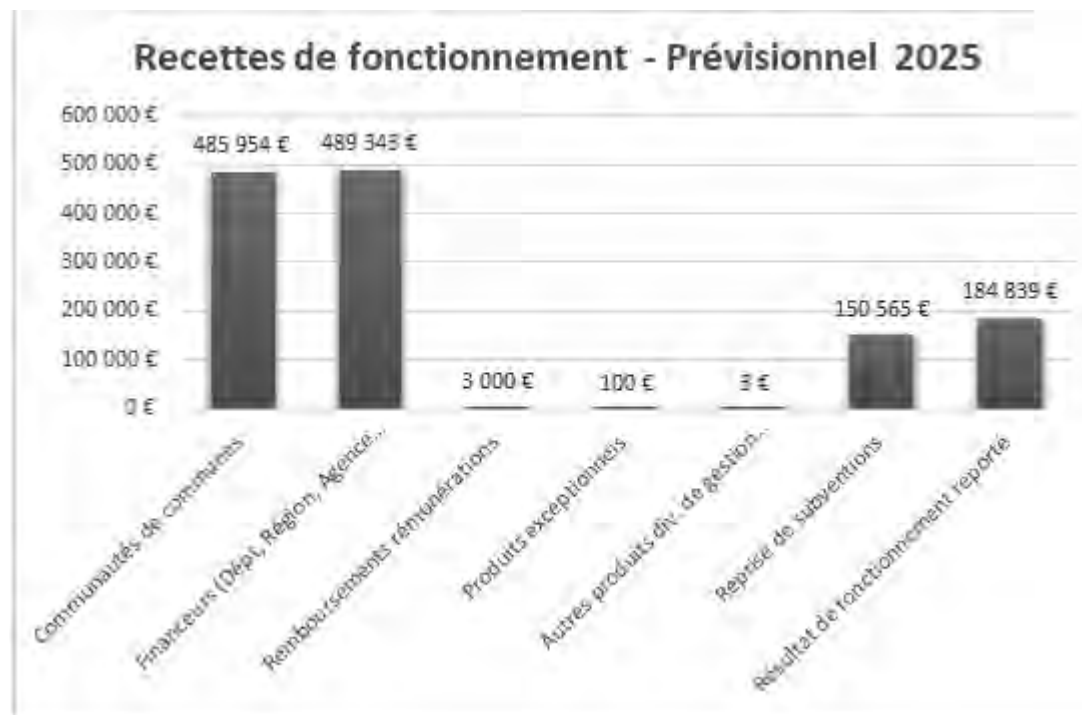
Les dépenses de fonctionnement ont été engagées à hauteur de 76 % du prévisionnel en 2024. Les 25 000 € de travaux d'urgence n'ont pas été mobilisés. Les études sont toujours en cours (guide du riverain, étude hydrologique Séderon) et certaines n'ont pas été engagées (diagnostic hydrogéologique, élaboration du second contrat de rivière).

Pour les charges de personnels, la différence entre 2024 et 2025 s'explique par :

- Mise en place du RIFSEEP : CIA : 500 €/ agent (pour un temps plein) et IFSE (voir délibération)
- Passage à temps plein des agents à temps non complet (3 agents concernés = 0.6 ETP en plus)
- Création d'un poste de technicien de rivière (1 ETP)

Bilan prévisionnel : recettes de fonctionnement : 1,314 M°€ en 2025 / 1,199 M°€ en 2024

Les recettes prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :



Remarques :

Les recettes de fonctionnement ont été perçues à hauteur de 92 % du prévisionnel 2024.

INVESTISSEMENT :

Bilan prévisionnel : dépenses d'investissement avec RAR : 1.368 M°€ en 2025 / 735 k€ en 2024

Prévisionnel : **1.092 M°€TTC en 2025** et **277 k€TTC de RAR2024**

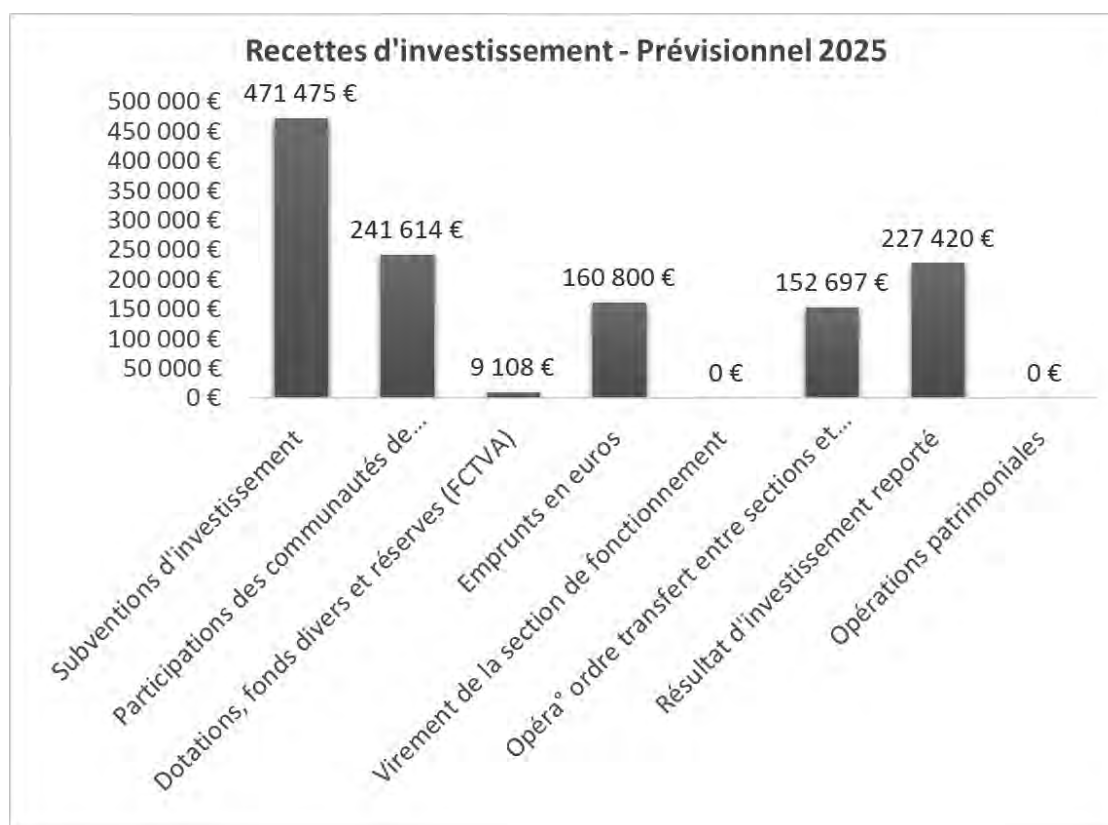
- **PAPI : 1.03 M°€TTC en 2025** (878 k€TTC en 2025 sans les RAR et 253 k€TTC de RAR2024) / (525 k€TTC en 2024)
 - Etude géotechnique sur les secteurs prioritaires hors La Faurie (120 k€TTC, pas de RAR)
 - Etude d'aménagement des secteurs prioritaires hors La Faurie (pas de nouvelles dépenses, 125 k€TTC de RAR)
 - Etude aménagement du Grand Buech (La Faurie) (309 k€TTC : 182 k€TTC sans les RAR et 127 k€TTC de RAR)
 - 2025 : travaux élargissement amont du pont / bornage & frais de notaire /acquisition foncière / phase PRO-EXE
 - RAR 2024 : étude maitrise d'œuvre (AVP, étude de danger), étude naturaliste, étude géotechnique, étude foncière
 - Etudes de danger (Laragne-Buëch, la Roche des Arnauds-Epervier & Petit Buëch, Veynes-Glaisette & Béoux, Serres-Bel Air) (576 k€TTC = 96 000 € x 6 EDD),
- **Contrat de rivière : 52 k€TTC en 2025 / (49 k€TTC en 2024)**
 - Plan de gestion des zones humides (pas de nouvelles dépenses, 22 k€TTC de RAR)
 - Réseau piézométrique : achat de sondes et carottage (30 k€TTC, pas de RAR)
- **Natura** (pas de RAR) : Panneaux (360 €TTC)
- **Matériel informatique** : Ordinateurs : 2 400 €TTC en 2025 et 2000 €TTC de RAR2024/ (5800 €TTC en 2024)
- **Outils/mobiliers/équipement divers** : 30 k€TTC en 2025 / (8 k€TTC en 2024)
 - Mobilier : 3 000 €TTC en 2025/ (4 000 €TTC en 2024)
 - Matériel : 27 200 €TTC en 2025 (drone, appareil photo, ...). Les agents seront formés pour le télépilotage et sur le traitement de données / (4 000 €TTC en 2024)

Synthèse : dépenses prévisionnelles d'investissement

Remarque : Les dépenses d'investissement ont été perçues à hauteur de 42 % du prévisionnel 2024.

Bilan prévisionnel : recettes d'investissement : 1,368 M€ en 2025 / 735 k€ en 2024

Les recettes prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :



Remarque : Les recettes d'investissement ont été perçues à hauteur de 62 % du prévisionnel 2024.

Synthèse prévisionnelle des appels à participations 2025

Pour rappel, le dernier plan pluriannuel d'actions (PPA) couvrait la période 2022-2024. Il n'y a pas pour l'année 2025 de PPA. Le montant d'appel à contributions financières de l'année 2024 s'élevait à 491 123 €.

Le travail en cours de construction du budget 2025 vise à ne pas (trop) dépasser ce montant prévisionnel global. Toutefois, les contraintes réglementaires (réalisation des études de danger sur les digues), la baisse des subventions pour les travaux d'entretien de la végétation (compensée par une augmentation du taux de subvention de l'animation), engendrent une hausse importante des contributions.

A ce stade, les besoins d'autofinancement (contribution des EPCI membres) pour 2025 s'élèvent à 728 k€, ce qui engendre une augmentation de 237 k€ par rapport à 2024. Cette augmentation est liée aux 6 études de danger (96 k€TTC / étude => 576 k€ avec 50 % minimum de subvention espérée) principalement et à l'augmentation des dépenses de personnel.

Les études de danger sont une obligation pour le GEMAPIen et plusieurs courriers du Préfet nous ont été adressés pour que ces études soient engagées. Pour limiter le coût des études menées par le SMIGIBA (dans le cadre du PAPI) par le passé, des dérogations avaient été faites afin de reporter l'échéance de réalisation de ces études de danger. On arrive au bout des délais octroyés pour 6 systèmes d'endiguement.

Il est possible que de nouveaux systèmes d'endiguement soient identifiés à l'avenir et nécessitent de

fait des études de danger.

Dans le cadre de la consultation par le Préfet des Hautes Alpes sur les projets d'arrêtés préfectoraux, il est proposé de répondre par courrier le 11/02/2025 que le GEMAPIen se charge de réaliser des études de danger pour les digues faisant l'objet d'un arrêté préfectoral ainsi que les digues de Glaisette à Veynes (subvention octroyée). Le SMIGIBA demandera également une prolongation de délais pour les visites techniques approfondies (VTA) et la rédaction du document d'organisation. Le SMIGIBA propose d'abandonner la dérogation faite pour la digue en aval du pont de RD1075 sur le torrent de Véragne à Laragne compte tenu du projet d'élargissement en cours d'étude.

Pour rappel, il avait été souhaité par les EPCI qu'à partir de l'année 2024, les contributions soient demandées exclusivement au titre de la GEMAPI, il n'y aura donc pas de présentation ventilée des contributions hors GEMAPI / GEMAPI même si la ventilation existe bien dans la construction du budget du SMIGIBA.

Le conseil syndical prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Résultat du vote :

Votes POUR : **12**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2025 004 : Convention de sureté avec EDF

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2-1 ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail ;
- Vu le projet de convention avec EDF n°240235 (joint en annexe) ;

Considérant :

- La présence du barrage de St Sauveur exploité par EDF sur le Buëch Aval ;
- Que le barrage de Saint Sauveur est en régulation automatique et que les vannes du barrage peuvent s'ouvrir à tout moment sans présence de l'exploitant de l'ouvrage ;

- Qu'en cas de manœuvres volontaires, l'exploitant préviendra obligatoirement l'intervenant avant l'opération ;
- La proposition d'EDF de convention d'information sûreté pour une intervention en rivière ;
- Les obligations réciproques proposées dans le cadre de la convention avec les engagements d'EDF et du SMIGIBA ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'information sûreté pour une intervention en rivière avec EDF pour la période du 01/03/2025 au 28/02/2026.

Résultat du vote :

Votes POUR : **12**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2025 005 : Présentation du rapport social unique

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données Ressources Humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail,

Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :

- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

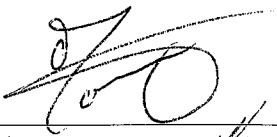
- **DECIDE** d'approuver le rapport social unique 2023.

Résultat du vote :

Votes POUR : **12**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Qualité	Nom Prénom	Signature
Président	MORENO Juan	
Secrétaire de séance	LYOBARD Eric	